

## **Résultats de la deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac**

### **Rapport du Secrétariat**

1. La deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac s'est tenue du 30 juin au 6 juillet 2007, à Bangkok, sous la présidence de l'Ambassadeur Juan Martabit (Chili). Vingt-trois organisations intergouvernementales internationales et 49 organisations non gouvernementales étaient accréditées en qualité d'observateurs. Au 29 février 2008, on dénombrait 152 Parties à la Convention.
2. La Conférence des Parties a adopté plusieurs décisions,<sup>1</sup> sur des questions allant de l'élaboration de directives pour l'application de la Convention à des questions budgétaires et d'organisation et au choix de la date et du lieu de sa troisième session.
3. La Conférence a décidé d'instituer un organe intergouvernemental de négociation ouvert à toutes les Parties pour rédiger et négocier un protocole sur le commerce illicite des produits du tabac, qui s'appuiera sur les dispositions de l'article 15 de la Convention-cadre et qui les complétera.<sup>2</sup> Cet organe a commencé ses travaux en convoquant sa première session du 11 au 16 février 2008, à Genève.
4. La Conférence des Parties a adopté les premières directives pour l'application de la Convention, à savoir celles sur l'article 8 (Protection contre l'exposition à la fumée du tabac),<sup>3</sup> et a également prié le groupe de travail sur l'élaboration de directives pour l'application des articles 9 et 10 (Réglementation de la composition des produits du tabac et Réglementation des informations sur les produits du tabac à communiquer) de poursuivre ses travaux et de soumettre un rapport de situation à la troisième session de la Conférence des Parties.<sup>4</sup>
5. La Conférence des Parties a par ailleurs créé quatre nouveaux groupes de travail chargés d'élaborer des directives sur l'application de divers articles de la Convention-cadre, à savoir les

---

<sup>1</sup> Toutes les décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième session figurent dans le document A/FCTC/COP2/DIV/9.

<sup>2</sup> Décision FCTC/COP2(12).

<sup>3</sup> Décision FCTC/COP2(7).

<sup>4</sup> Décision FCTC/COP2(14).

articles 5.3 (Protection des politiques de santé publique en matière de lutte antitabac contre les intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac), l'article 11 (Conditionnement et étiquetage des produits du tabac), l'article 12 (Education, communication, formation et sensibilisation du public)<sup>1</sup> et l'article 13 (Publicité en faveur du tabac, promotion et parrainage).<sup>2</sup> Les groupes de travail devront présenter des projets de directives ou un rapport de situation à la Conférence des Parties pour examen à sa troisième session.

6. La Conférence des Parties a décidé en outre de charger le groupe d'étude sur les activités de remplacement de la culture du tabac économiquement viables de poursuivre ses travaux et de soumettre un rapport à la Conférence à sa troisième session,<sup>3</sup> et prié par ailleurs le Secrétariat de la Convention de préparer un rapport sur l'article 14 (Mesures visant à réduire la demande en rapport avec la dépendance à l'égard du tabac et le sevrage tabagique)<sup>4</sup> et, en ce qui concerne l'instrument de notification, de revoir la présentation du questionnaire pour les questions du groupe 1 et de rédiger les questions du groupe 2 en vue de leur examen par la Conférence des Parties à sa troisième session.<sup>5</sup>

7. La Conférence a adopté le budget et le plan d'activités pour 2008-2009<sup>6</sup> ainsi qu'une décision concernant les ressources financières et les mécanismes d'assistance,<sup>7</sup> et décidé que la troisième session de la Conférence des Parties se tiendrait en Afrique du Sud au dernier trimestre de 2008, les dates et le lieu devant être confirmés par le Bureau.<sup>8</sup> La Conférence a également été informée que, conformément aux décisions pertinentes,<sup>9</sup> le Secrétariat de la Convention a été mis en place dans le cadre de l'OMS. Le Dr Haik Nikogosian a été nommé Chef du Secrétariat de la Convention. Enfin, la Conférence a élu les membres du Bureau pour sa troisième session, qui se tiendra sous la présidence du Dr Hatai Chitanondh (Thaïlande).

## MESURES A PRENDRE PAR L'ASSEMBLEE DE LA SANTE

8. L'Assemblée de la Santé est invitée à prendre note du rapport.

= = =

---

<sup>1</sup> Egalement dans la décision FCTC/COP2(14).

<sup>2</sup> Décision FCTC/COP2(8).

<sup>3</sup> Décision FCTC/COP2(13).

<sup>4</sup> Egalement dans la décision FCTC/COP2(14).

<sup>5</sup> Décision FCTC/COP2(9).

<sup>6</sup> Décision FCTC/COP2(11).

<sup>7</sup> Décision FCTC/COP2(10).

<sup>8</sup> Décision FCTC/COP2(15).

<sup>9</sup> Décisions FCTC/COP1(10) et FCTC/COP1(12) et résolution WHA59.17.